PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents: M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. DELACOUR, Mme DESHAYES, MM. LEMOINE, DUPONT, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

<u>Etaient absents</u>: M. BOQUET, excusé; M. PENNA, excusé, pouvoir à M. LEMOINE; M. LECERF, excusé, Mme MARTIN, excusée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme ROUQUETTE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 28 AVRIL

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 avril 2022.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PENNA propose d'ajouter au règlement du conseil municipal : chapitre V – Procès-verbaux et comptes-rendus des débats et décisions en dernier chapitre - Après approbation du conseil municipal, le procès-verbal sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide ne pas donner suite à cette demande par

Abstention : Mme ROUQUETTE

<u>Contre</u>: M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. DELACOUR, Mme DESHAYES, MM. LEMOINE, DUPONT, Mme VINCENT et M. TIPHAGNE.

Mme PORTAIL et M. VATEY pensent que le débat avait déjà eu lieu et qu'on n'a pas à revenir dessus. Mme PORTAIL pense qu'il faudra faire attention à la retranscription des propos de chacun.

Mme LAGUERRE et M. DELACOUR sont d'accord avec Mme PORTAIL.

Mme PORTAIL ajoute que si c'est pour faire de la publicité, il y a le site et le facebook, il n'y a pas besoin de plus.

M. DELALANDRE précise que les délibérations sont envoyées à la Préfecture sans débats. Il ajoute que dans le PV les débats sont notés ainsi que les informations, les questions diverses et les questions du public. Encore faut-il définir ce qu'est une information diverse sans débat.

Mme PORTAIL pense que cela va engendrer beaucoup de travail.

MM. DELACOUR, TIPHAGNE et LEMOINE pensent que cela ouvrira la porte à des critiques et aux polémiques.

Mme LAGUERRE précise que M. PENNA proposait cela dans un souci de transparence.

M. DELALANDRE explique que le PV complet est consultable en mairie par tout le monde.

Mme VINCENT demande s'il est possible d'avoir une copie.

M. le Maire lui répond « oui ».

M. DELALANDRE ajoute que chaque conseiller reçoit le PV complet et en fait ce qu'il veut.

M. DELACOUR revient sur les polémiques concernant les chicanes. Il a proposé à ces personnes de venir aux réunions du conseil pour partager. Jusqu'à présent personne n'est venu.

Mme ROUQUETTE aimerait savoir si cette proposition vient seulement de M. PENNA ou d'autres personnes.

CONVENTION REVERSEMENT TCCFE

Monsieur le Maire explique que cette convention permet à la Métropole de reverser à la Commune les taxes payées par les habitants sur leur facture EDF. La métropole reverse 98 % de la recette aux communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention ci-dessous :

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise le 108 ,108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN CEDEX, autorité organisatrice de distribution

d'électricité (AODE) représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président, dûment habilité par délibération du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

Et

La Commune de JUMIÈGES représentée par son Maire, M. DELALANDRE, dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022, faisant é le ction de domicile 61 place de la Mairie 76480 JUMIEGES

Ci-après dénommée « la Commune »,

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles parrenvoi de l'article L 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017, la TCCFE a été instaurée sur leterritoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1er janvier 2018.

La Métropole a souhaité restituer cette recette, non affectée à la compétence d'autoritéorganisatrice de distribution d'électricité, aux communes concernées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de reversement de la TCCFE, ou de toute recette de taxe qui s'y substituerait, perçue par la Métropole sur le territoire de la Commune.

Article 2 – Détermination du montant reversé :

La Métropole reversera une fraction égale à 98% de la TCCFE, ou de toute recette

de taxe qui s'y substituerait, perçue sur le territoire de la Commune. Les 2% conservés par la Métropole le sont au titre des frais engagés pour la perception, le contrôle et la gestion de ladite taxe.

<u>Article 3 – Modalité de reversement :</u>

Afin de simplifier la gestion administrative, les parties s'accordent pour que le reversement de ces recettes soit versé de façon provisionnelle, chaque trimestre par quart, sur la base du montant réellement perçu l'année précédente par la Métropole ou en cas de première année de perception par la Métropole, sur une estimation de 46 000 € annuel.

La Métropole effectuera ces versements aux mois de mars, juin, septembre, décembre de chaque année.

Dès que la Métropole aura en sa possession les éléments nécessaires, au plus tôt au 1er trimestre de chaque année, une régularisation sera faite entre le montant réellement versé l'année précédente et le montant qui aurait dû l'être au vu des perceptions de la Métropole. Cette régularisation se fera lors du versement du trimestre à venir.

La Métropole notifiera à la commune le calcul de cette régularisation et le montant des versements provisionnels de l'année au cours.

<u>Article 4 – Durée de la Convention :</u>

La présente convention entre en vigueur à sa notification.

Concernant les communes pour lesquelles la Métropole percevait cette taxe en 2021, sa prise d'effetest immédiate au 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Concernant les communes pour lesquelles la Métropole ne percevait pas cette taxe en 2021, sa prise d'effet est reportée au 1er janvier de l'année de perception par la Métropole de cette recette et jusqu'au 31 décembre 2025.

<u>Article 5 – Résiliation:</u>

La présente convention pourra être résiliée :

- par délibération concordante des deux assemblées délibérantes;
- de plein droit, à la notification de l'une des parties, en cas de changement législatif ou réglementaire impactant les modalités de perception de la TCCFE, ou de toute recette de taxe qui s'y substituerait, connues à la signature de la convention.

Article 6 – Règlement des litiges :

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre

recommandée avec accuséde réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal compétent.

CONVENTION PARC-FÉDÉRATION DE CHASSE-COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Mme PORTAIL explique que des sorties « nature » gratuites pour les écoles ont eu lieu en mai avec 2 animateurs du pôle REZ'Eau. La commission environnement a besoin de travailler avec le Parc sur les fossés. D'où la nécessité d'une convention entre le Parc, la Fédération de chasse et la commune. Le Parc et la Fédération conseillent et la Commune décide les actions.

M. DELALANDRE précise que l'objectif est d'avoir 2 intervenants, qui jusqu'à présent interviennent chacun de leur côté avec des discours différents en fonction de leurs affinités sur place. Cette convention permettrait d'uniformiser les pratiques.

Mme PORTAIL ajoute que 3 axes sont à retenir pour que les habitants, les agriculteurs et les chasseurs y retrouvent leur compte avec une gestion correcte des zones humides (mares, fossés).

- Les animations seront renouvelées l'an prochain.

Mme ROUQUETTE souligne que tout le monde était content, les enfants, les adultes et les animateurs.

-développer les connaissances sur le terrain pour les enfants.

Mme PORTAIL donne un exemple : l'animateur montre une bécasse aux enfants en leur demandant c'est quoi ? certains enfants ont répondu un kiwi.

- préservation de la vie animale

Mme ROUQUETTE ajoute que contrairement aux commentaires sur Facebook, l'animateur, payé par la fédération de chasse, n'a aucun moment parlé de « tuer ».

M. DELALANDRE précise que cette convention a été signée dans d'autres communes et que tout s'est bien passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention ci-dessous :

Entre

La Commune de Jumièges, représentée par son Maire en exercice, Julien DELALANDRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2022, d'une part,

ET

La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine Maritime,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN), représenté par son Président en exercice, Jacques CHARRON, dûment habilité par la délibération du Bureau Syndical du 9 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La commune de Jumièges dispose d'un territoire communal important abritant un vaste réseau de milieux humides et aquatiques. La chasse est une activité bien présente sur le territoire et traditionnellement liée au marais. La gestion de ce patrimoine naturel remarquable et de la biodiversité, la prévention contre les inondations et l'adaptation des populations vis-àvis du réchauffement climatique ainsi que la sensibilisation d'un large public font partie des préoccupations fortes de la municipalité installée en 2020. A cette fin, une commission communale « Environnement – cadre de vie – Agriculture – Arboriculture » a été mise en place par la municipalité.

La Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime, située à Belleville en Caux, est une association de type Loi 1901. Elle a pour mission de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'apporter une aide à tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats. Cette association est également agréée au titre de la protection de la nature.

Le pôle fédéral REZH'Eau est né de la volonté de rassembler l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des territoires agricoles et humides en vue de contribuer activement à la protection des biotopes et de la biodiversité. Il remplit différentes missions axées sur la description et la compréhension des écosystèmes (zones humides principalement), assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage relative à la gestion des habitats et de la biodiversité et développe des actions de sensibilisation d'un large public (scolaires, grand public, professionnels de l'environnement...). Le pôle est aussi reconnu par les acteurs locaux et pouvoirs publics (services de l'état, institutionnels...).

Le PnrBSN est un Syndicat mixte qui a pour vocation la mise en œuvre de la charte de territoire via les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation

La charte 2013-2028 du Parc réaffirme comme une priorité la préservation et la restauration de cette « trame bleue », aussi exceptionnelle que fragile et menacée.

Fort des enjeux sur son territoire (un quart de surface des milieux humides et aquatiques), le Parc dispose ainsi de moyens humains et techniques via une cellule d'animation dédiée à la

préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques. Son ambition est de mieux connaître les milieux humides du Parc et leur fonctionnement, d'aider à leur meilleure prise en compte dans tous les projets d'aménagement du territoire, de favoriser les actions de préservation, gestion et de restauration, et d'impliquer et sensibiliser les divers publics.

Elle assure aussi une mise en cohérence des actions avec les programmes d'échelle supérieure et une synergie entre les diverses initiatives territoriales.

Enfin, elle s'inscrit dans une volonté toujours plus forte d'initier ou de développer des partenariats et de travailler en réseau avec tous les acteurs concernés, pour d'avantage d'efficacité grâce à la mutualisation d'idées, de moyens, d'expériences.

Le Parc, dans cet esprit, s'est vu confier par voie de convention par la Métropole Rouen Normandie certaines actions relatives à ses compétences GEMA.

Ainsi exposé, le contexte montre une convergence entre les trois parties. Cette entente permettra à la commune de Jumièges de bénéficier de l'expérience, de l'assistance technique et des compétences du pôle REZH'Eau de la FDC76 et de la cellule d'animation milieux humides et aquatiques du PnrBSN, dans un objectif de complémentarité de missions et de programmes soutenus par l'Agence de l'eau.

Article 1: Objet de la convention

Il s'agit ici de:

- (1) Mettre en place sur le territoire communal de Jumièges un programme d'animations pédagogiques et de sensibilisation à la biodiversité et particulièrement celle liée aux milieux humides ;
- (2) Préserver et gérer les milieux humides du territoire communal et leur biodiversité.

Article 2 : Définition d'un programme d'actions

L'ensemble des actions présentées ci-après feront l'objet d'une concertation entre les parties.

2.1 Missions à vocation pédagogique et de sensibilisation

La volonté de la municipalité est d'informer et sensibiliser un vaste public sur les richesses naturelles existantes localement.

Ces missions ont pour but de sensibiliser et favoriser l'appropriation de la nature par les habitants de Jumièges. Elles visent à susciter l'envie d'agir pour la préservation et la restauration de la biodiversité.

Le Parc a déjà engagé un programme d'actions avec la possibilité pour les classes de la commune de répondre à différents appels à projets pédagogiques (Parcours *Je découvre mon Parc*, Contrat Culture Enfance Jeunesse, Ecole du dehors, projets fédérateurs...)

Pour l'année 2021/2022 par exemple, les projets en cours sont :

2 classes de l'école élémentaire participent au CTEJ « Humains et abeilles, des liens vitaux et ancestraux » Intervention d'une chorégraphe 10h par classe + séance fin d'année pour les familles et 5 interventions sur le thème des abeilles (A la découverte des abeilles avec le Parc, construction d'un hôtel à insectes avec le Parc, construction de maquettes d'insectes à partir d'éléments naturels avec l'association Le Ludokiosque,

- découverte de l'apiculture avec la Roulotte Scarabée et création d'un puzzle de la biodiversité avec la Roulotte Scarabée)
- 1 classe de l'école élémentaire participe à un Parcours *Je découvre mon Parc* sur les abeilles (1 animation découverte des abeilles avec le Parc, 1 rando conte sur les abeilles avec l'association Lecture Plaisir, une séance sur l'apiculture avec la Roulotte scarabée)
- 2 classes de l'école maternelle participent à des Parcours *Je découvre mon Parc* identiques comprenant 5 interventions chacune (A la découverte des abeilles avec le Parc, construction d'un hôtel à insecte avec le Parc, Balade bande mellifère avec le Parc, découverte de l'apiculture avec la Roulotte Scarabée et fabrication d'une maquette d'insecte avec l'association Le Ludokiosque)

Le Parc programme également des *Rendez-vous* pour un public adulte et familial. Pour l'année 2022 les Rendez-vous prévus ou passés sont :

- 2 février Des marais et des hommes, conférence en plein air dans le cadre de la journée mondiale des Zones-Humides.
- 6 mars Greffage sur table d'arbres fruitiers en partenariat avec le l'APHN (Association pomologique de Normandie)
- 25 juin Atelier de l'Ethnothèque, musée des Boucles de la Seine Normande : « Utilisation de la faux » en partenariat avec l'association Terre de Jumièges et l'association Triticum.
- 31 aout Nuit de la Chauve-Souris en partenariat avec l'abbaye de Jumièges et le département de Seine-Maritime

La FDC76 envisage en complément dans le cadre de la présente convention :

- la définition et l'animation d'un programme pédagogique à destination des élèves du groupe scolaire de Jumièges (montage et animation d'ateliers ludiques en lien avec la faune et la flore des zones humides).
- *l'organisation ponctuelles de visites commentées de marais* à destination de tout type de public (randonnées « nature » animées par des professionnels spécialisés, formule « questions -réponses).
- la conception, l'implantation et la diffusion de supports de communication permettant aux habitants de Jumièges et/ou visiteurs de découvrir la faune et la flore des zones humides.
 - Une triple communication sera appliquée sur les panneaux avec trois logos (Mairie de Jumièges, Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et Fédération Départementale des chasseurs de Seine-Maritime)

NB: Le programme d'éducation à l'environnement ainsi que les visites ponctuelles du marais seront amenés à être reconduites annuellement et sur toute la durée du partenariat (3 ans).

2.2 Activités liées à la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques

Largement représentées à l'échelle communale, les zones humides constituent des infrastructures naturelles permettant de réguler le phénomène d'inondations (rôle « d'éponge » permettant le stockage des précipitations hivernales par exemple). Elles participent également à la lutte contre le réchauffement climatique (fonction bioclimatique).

Cette démarche nécessite de prendre en compte les attentes de tous les usagers concernés et en premier les agriculteurs, riverains, chasseurs, pêcheurs afin de trouver des solutions consensuelles aux défauts constatés. A noter également que des fossés présentant un bon état hydrologique sont aussi des milieux écologiques intéressants prisés pour une faune et flore spécifique. Ils contribuent également aux déplacements d'espèces.

Outre leur valeur écologique, esthétique, intrinsèque, les milieux humides rendent de nombreux services écosystémiques qui font de leur préservation et de leur gestion un enjeu majeur de nos sociétés actuelles.

Réalisation de plan de gestion

L'établissement de plans de gestion permet de définir les actions et les mesures à mettre en place sur ce qu'il convient de faire à court, moyen et long terme. Cette démarche s'effectue en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de procéder à la rédaction de ce type de cet outil de planification, la FDC76 s'engage à réaliser sur les zones humides communales :

- des inventaires de la flore et des groupes faunistiques les plus représentatifs des zones humides (amphibiens, odonates, avifaune)
- *le diagnostic écologique et environnemental* des zones étudiées (atouts à préserver et contraintes à modifier)
- la définition de mesures de gestion des espèces et du milieu.

Le PnrbSN s'engage à appuyer la FDC76 par la fourniture de données, l'apport d'expertise complémentaire etc.

Réalisation de diagnostic du fonctionnement hydrologique du secteur

La gestion durable des réseaux hydrauliques dans la plaine alluviale de la Seine vise à préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, assurer le bon écoulement des eaux (gestion des risques inondation), et satisfaire, dans la mesure du possible, les besoins en eau des différents usages des zones humides dans une juste répartition.

Dans le cadre de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le PnrBSN relative à la mise en œuvre d'actions liées à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), le PnrBsn s'est engagé à mener une étude des réseaux hydrauliques de la commune de Jumièges. Cette démarche vise à mettre à jour l'inventaire et le diagnostic des réseaux hydrauliques réalisés en 2005 à l'échelle de la boucle de Jumièges et de proposer des mesures de gestion durable des fossés et petits cours d'eau. Un accompagnement des gestionnaires publics et privés sera également proposé pour résoudre les éventuels désordres hydrauliques identifiés et promouvoir une gestion écologique du réseau hydrographique.

L'étude sera ainsi pilotée et réalisée par le Parc qui associera la FDC76 pour les contributions suivantes :

- caractérisation des réseaux hydrauliques suivant la méthode pilotée par le Parc (description simplifiée des caractéristiques hydrauliques et écologiques) et réalisation d'inventaires complémentaires locaux (faune, flore) notamment sur les zones humides chassées
- proposition de mesures de gestion, en lien notamment avec le/les plans de gestion coordonnés par la FDC76 sur la boucle de Jumièges-Le Mesnil.

Article 3 : Engagements des parties

La coordination globale du projet reste du ressort de la commune de Jumièges.

La démarche est gratuite. La mise en œuvre des préconisations reste basée sur la base du volontariat.

La FDC76 et le PnrBSN mettent à disposition leurs ressources humaines pour la réalisation du programme d'activités décrit dans la présente fiche projet. Ils s'engagent également à consulter l'ensemble des acteurs et partenaires pour permettre l'acceptation et une bonne représentation du projet.

Article 4 : Modalités financières

La FDC76 et le PnrBSN bénéficient tous deux d'une aide de l'AESN qui permet la mise à disposition des moyens nécessaires aux actions de la présente convention. Il n'y aura donc pas d'incidence financière pour la commune de Jumièges.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er juin 2022 et se terminera au 31 décembre 2024 couvrant ainsi le programme d'actions du Parc et de la FDC76 validé par l'AESN et calée également sur la fin du 11ème programme de l'AESN.

Article 6: Communication

Les deux parties s'engagent réciproquement à échanger sur la communication mise en place sur ces actions, faire mention du soutien technique ou financier, le cas échéant, de leur partenaire dans son rapport avec les médias, et à utiliser le cas échéant leurs logos à ces fins.

Article 7: Evaluation et suivi de la convention

En fin d'année, les trois parties s'engagent à organiser une rencontre pour :

- partager le bilan de l'année écoulée
- discuter et valider le prévisionnel de l'année suivante.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification majeure de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention et avant son expiration.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10: Litiges

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la convention, les parties conviendront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

PROVISION TRAVAUX ÉGLISE

M. DELALANDRE précise qu'une délibération est nécessaire même si l'inscription a été faite au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide d'imputer la somme de 177 477 € à l'article 6815 du BP 2022 afin de provisionner une partie des travaux de l'église.

DEVIS TABLES

M. DELALANDRE explique que l'achat de tables était urgent du fait des manifestations à venir, les nôtres étant en très mauvais état. Il ajoute que 3 devis ont été demandés avec des différences de prix importantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la STE ADEQUAT de VALENCE d'un montant de 1577.20 € ht soit 1 892.64 € ttc relatif à l'achat de tables.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2022.

TRANSFERT DE CRÉDITS

M. le Maire explique que cette dépense n'était pas prévue au budget, il faut donc faire un transfert de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer la somme de 1 900 € de l'article 020 « dépenses imprévues » en investissement, à l'article 2188 « acquisition de matériel »

DEVIS PORTE MAIRIE

M. VATEY explique qu'il a demandé 2 devis avec le même cahier des charges pour le changement de la porte de la Mairie qui se trouve sur le côté. Cette porte aura un système anti-panique. Vérandas de France et MVS ont répondu avec une différence de prix importante entre les deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la STE VÉRANDAS DE FRANCE de YAINVILLE d'un montant ht de 3 200.00 € soit 3 840 .00 € ttc relatif au changement de la porte sur le côté de la Mairie.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2022.

La séance est levée à 22 h 05.